RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GEFCOM
Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros
Siège de la liquidation : 36, Boulevard Exelmans - 75016 PARIS
R.C.S. PARIS B 340 826 650 (87 B 13054)

Société en liquidation

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente et un mars,
à onze heures

Le soussigné,

- **Monsieur Philippe DAHINGER,**

agissant en qualité d'associé unique de la société GEFCOM, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 38, rue de Berri, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 340 826 650

A pris les décisions suivantes relatives à la liquidation de la société :

- Présentation du rapport de la liquidatrice
- Examen et approbation des comptes de liquidation
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat
- Constatation de la clôture de liquidation
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION
(Examen et approbation des comptes de liquidation)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la liquidatrice sur les opérations de liquidation et des comptes de clôture de liquidation arrêtés au 31 mars 2025 approuve le rapport de la Liquidatrice et les comptes de clôture de liquidation tels que présentés lesquels se soldent par un remboursement partiel du capital social pour un montant de 115.803 €.

DEUXIEME DECISION
(Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat)

L'associé unique donne quitus à la liquidatrice de sa gestion et la décharge de son mandat.

[redacted]

TROISIEME DECISION
(Constatation de la clôture de la liquidation)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de la liquidation et annexe au présent procès-verbal le compte de la clôture de la liquidation

QUATRIEME DECISION
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*
* *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



L'a
Monsieur Philippe DAHINGER